



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
Service Voirie-Circulation-Eclairage public



LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS  
LE MAIRE DE LA VILLE DE ROUILLON

VCEP/CH/2026

CH

**OBJET,**

Travaux sur réseau de chaleur  
urbain MANS NORD ENR'GIE  
(installation d'une chaufferie)  
136 rue de Beaugé  
par l'Ent. CISE TP OUEST

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984,  
réglementant la circulation sur la ville du MANS,  
VU l'arrêté municipal de la Police de circulation de la  
ville de Rouillon,

N° du registre des arrêtés

Ville du Mans : 5197

Ville de Rouillon : G2026/96

**CONSIDERANT :**

- les travaux sur réseau de chaleur urbain MANS NORD ENR'GIE prévus 136 rue de Beaugé,
- qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier la circulation et/ou le stationnement,

**ARRETE**

Du 21 septembre 2026 au 30 octobre 2026, pour les besoins du chantier :

**ARTICLE 1 :** Le cheminement des piétons sera interdit chemin du Vieil Hêtre entre la rue du Vieil Hêtre et le chemin de la Pavillonnaire.

Le cheminement des piétons sera dévié par les rues du Vieil Hêtre, Jacques Offenbach et de Beaugé et vice versa.

**ARTICLE 2 :** Les demandeurs assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et afficheront le présent arrêté au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rouillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouillon, le

Le Maire de Rouillon,



Laurent PARIS

17.09.2026

Fait au Mans, le 18 SEP. 2026

Pour le Maire, le chef de service  
Voirie-Circulation-Eclairage public



Jérôme BESLAND